



ARRÊTÉ N° 2026 - 553
ARRÊTÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Interdiction d'installation des commerçants
ambulants Quai Montpensier**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6.

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT que l'installation de stands de commerçants ambulants lors des marchés, sur le quai Montpensier, le long du parapet, empiète sur une zone piétonne où circule un flux important de personnes,

CONSIDÉRANT que ce flux de piétons, au regard de l'installation des stands, est contraint d'empiéter sur la voie de circulation située Quai Montpensier, et, par conséquent, entraîne une gêne à la circulation,

CONSIDÉRANT que ce report de piétons sur la voie de circulation lors des marchés génère un risque pour la sécurité des piétons,

CONSIDÉRANT, que les stands, lorsqu'ils sont installés à cet endroit, sont également très proches de la voie de circulation, sans réelle protection pour leur sécurité,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : L'installation de stands de commerçants ambulants sur le quai Montpensier, entre la sortie du Quai Saint Étienne et la sortie du Quai Sainte Catherine, le long du parapet, est interdit.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge la partie du règlement du marché autorisant l'installation de commerçants ambulants à cet endroit.

ARTICLE 3 : Toute installation illicite fera l'objet d'un constat par la police municipale pour le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

Mme Fauvel, Adjoint à la Circulation
et au stationnement

M. Le Floch, adjoint aux commerces

